Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213503352-20260609-TH_DCM_2026_57-DE

**COMMUNE DE THOURIE 35134**

# *EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

Le 9 juin 2026 à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BORDIER, Maire de la commune.

Date de convocation 05-juin 2026 (après absence de quorum au conseil du 05-06-2026)

Nombre de conseillers

| | |
|---|---|
| *En exercice* | *15* |
| *Présents* | *13* |
| *Excusés* | *2* |
| *Votants* | *15* |

**Membres présents :** Mme Amandine BELLAY, M. Daniel BORDIER, M Julien CHENARD, M Cédric DANIEL, Mme Aline GIACALONE Mme Marie-Christine HERVOCHON, M. Pierre LAURENT, M Anthony LEBRETON, Mme Isabelle LEBRETON, M Edmond LEVEQUE, M Anthony MOUTEL, Mme Elodie PETITJEAN et M Benjamin PRUNIER.

**Membres absents excusés :** Mme Nadine LAINÉ donne pouvoir à M Pierre LAURENT, Mme Anne PAUL donne pouvoir à Mme Elodie PETITJEAN

**Membres absents :** sans objet

M Julien Chenard a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## N° 2026-57
## Règlementation du Bruit

Nous sommes régulièrement interpellés par les Thourisiens pour les problèmes de voisinage liés au bruit : musique, tonte, débroussaillage ...

La règlementation appliquée sur la commune est celle de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2000 :

- L'arrêté définit le bruit comme « un phénomène acoustique produisant une sensation auditive jugée désagréable ou gênante ».

- Les travaux réalisés dans le cadre d'activités professionnelles mettant en œuvre des outils ou des appareils produisant un bruit d'une intensité gênante doivent cesser entre 20 h et 7 h.

- Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage (tondeuse, tronçonneuse, perceuse ...) sont interdits tous les jours de 20 h à 8 h.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux voies et places publiques. L'arrêté préfectoral prévoit la possibilité pour les maires de prendre, en fonction des circonstances locales et par arrêté, des mesures plus contraignantes notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée :

- Décide de ne pas appliquer des règles plus contraignantes pour la règlementation du bruit
- Opte pour une solution plus conciliante en invitant chaque Thourisien à prendre contact avec leurs voisins pour convenir ensemble des règles de savoir vivre à adopter. Chacun pourra ainsi concilier vie professionnelle, vie personnelle et temps de repos au mieux pour chacun, dans le respect de tous

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE DE THOURIE 35134 (I. et V.)